PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSILLAC-ET-AUBEROCHE
DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Alain ANDRIEUX-CASSANT, Maire.

Date de convocation : 18 Septembre 2026

Etaient présents : ANDRIEUX-CASSANT Alain, ARNAUD Florence, BAGARD Jean-Philippe, BAGNOUD Agnès, BENEDETTO Carole, BESSOU Delphine, BOUSQUET Jérôme, CASTANIE Emilie, CHARENTON Vincent, CONDAMINAS Patrick, COSTEDOAT Mathilde, COUSTILLAS Gérard, DAVID Louis, DESMOND Isabelle, GOINEAU Christelle, LACOUR COULON Stéphane, LAUGENIE Gaëlle, LAVIGNE Jean-Pierre, LUMELLO Cécile, NICOT Emmanuelle, PROUILLAC Céline, VERGNAUD Paul, ZERBIB Fabien.

Absent(s) ayant donné procuration :

CHABROL Philippe à ARNAUD Florence,
BOUCHER Jean Michel à LUMELLO Cécile
CABARAT Marie-Christine à LACOUR COULON Stéphane,
FERRAT Valérie à ANDRIEUX-CASSANT Alain,
OJEZYK Fabien à Vincent CHARENTON,
SIMON Franck à Delphine BESSOU

Secrétaire de séance : Vincent CHARENTON

Monsieur le Maire procède à l'appel et indique que le quorum est atteint.

Monsieur Vincent CHARENTON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande une minute de silence en la mémoire de Sophie LHOTE.

Monsieur le Maire propose de débuter le Conseil Municipal par les questions de l'opposition :

Monsieur Le Maire indique que l'opposition a demandé un certain nombre d'éléments dont l'avis du CST. Le PV de la séance sera transmis aux membres du CST dans un délai de 15 jours suivant la séance et ne sera donc donné qu'à partir du 29 septembre et que dorénavant la note de synthèse du Conseil Municipal ferait foi plutôt que les projets de délibérations, celles-ci devant être prises après la séance du Conseil municipal.

Soucieux du bien-être au travail, Monsieur Le Maire expose que le devis de la climatisation de la Mairie de BASSILLAC, demandé et établi par l'ancienne équipe municipale, avait été signé et la climatisation posée. Le choix de l'ancienne équipe a donc été entérinée pour ce cas. Il indique qu'il y a un bémol puisque la Climatisation n'avait toutefois pas été prévue pour la salle de mariages, qui aurait pu être mise à disposition des anciens, mais qui pourrait l'être l'année prochaine.

Madame LUMELLO demande si le devis avait été signé par l'ancien maire.

Monsieur Le Maire lui répond que personne ne demande de devis sans l'aval des élu(e)s.

Madame LUMELLO dit que le devis était à titre indicatif et qu'il aurait fallu voir en priorité pour la rénovation énergétique avant de faire la climatisation.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu devis de demande d'isolation.

Madame Lumello répond que c'était à titre indicatif.

Monsieur Le Maire annonce qu'il a accepté la demande de mutation de la Directrice des Services et que jusqu'à présent, elle n'avait pas été déchargée de ses fonctions comme indiqué dans la question de Mme Lumello puisqu'il y faut un délai de 6 mois et que le 29 juin c'est le Conseil municipal qui a été informé. Il remercie le personnel.

L'opposition a demandé comment seraient organisés les services : Monsieur le Maire indique qu'un poste administratif sera pourvu par un rédacteur principal de deuxième classe et rappelle que la suppression d'un poste soumis aujourd'hui est un poste de rédacteur première classe.

Concernant les machines à pains, Monsieur Le Maire annonce qu'il s'est penché que sur le sujet, qu'il est compliqué d'avoir un boulanger qui vienne effectuer les livraisons, vu le prix de l'essence aujourd'hui et que cela revient cher au niveau de la location.

Monsieur Louis DAVID intervient en disant que cela coûte 570€ par trimestre. Monsieur le Maire rajoute que la Commune ne va pas continuer à payer pour quelque chose qui ne marche pas si aucun boulanger ne prend la suite.

Pour le container cassé de collecte du SMD3, Monsieur le Maire informe qu'il est au courant et que c'est en cours.

Le problème concernant la communication pour la reconnaissance de catastrophe naturelle soulève le souci de communication (réseaux sociaux) auprès des habitants de la Commune, et précise que le panneau lumineux, qui a un coût, est en panne depuis plusieurs semaines. Il cite les nombreux signalements à la société et précise que tous les habitants de tous les villages ne passent pas devant. Une réflexion sera menée à ce sujet.

Pour l'ouverture des Mairies le samedi matin, une réflexion sera menée en concertation avec les habitants, qu'il faut trouver l'équilibre entre le besoin et l'usage du personnel communal. Quant à l'ouverture de la poste le samedi matin, il s'avère qu'il n'y avait personne.

Concernant les commissions municipales, Monsieur Le Maire indique qu'elles ne sont pas encore réunies et que c'est aux Vices- Présidents de gérer.

Affaire 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme LUMELLO qui demande à ce qu'il reste à rectifier sur le procès-verbal du 29 juin plusieurs points : que les demandes des questions écrites soient aussi transmises par écrit, que les rappels des faits du 15 mars ont été tenus en séance mais non consignés sur le PV, que le nom de Mme PROUILLAC ait mal été orthographié sur le point École Maternelle, qu'une phrase au milieu de son intervention a été insérée, que le règlement stipule des PV synthétiques et que cette phrase n'a pas sa place, que la question « divers » apparaisse après la levée de séance et qu'il faut donc mettre le document en cohérence.

Par conséquent, Mme LUMELLO demande à ce que le PV soit approuvé avec ces rectifications, intégré à la version publiée et figure au PV de ce jour. Elle rajoute qu'elle souhaiterait qu'un point soit inscrit au PV : le PV du 17 Juin approuvé le 29 Juin et publié sur le site de la Commune de Juillet contient toujours 3 erreurs sur lesquels le groupe de l'opposition demande à ce que ce soit rectifié.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Juin 2026.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix contre (BAGARD Jean-Philippe BENEDETTO Carole, CONDAMINAS Patrick, DESMOND Isabelle, LUMELLO Cécile PROUILLAC Céline), 22 voix pour (ANDRIEUX-CASSANT Alain, ARNAUD Florence, , BAGNOUD Agnès, , BESSOU Delphine, BOUSQUET Jérôme, CASTANIE Emilie, CHARENTON Vincent, COSTEDOAT Mathilde,

COUSTILLAS Gérard, DAVID Louis, GOINEAU Christelle, LACOUR COULON Stéphane, LAUGENIE Gaëlle, LAVIGNE Jean-Pierre, NICOT Emmanuelle, VERGNAUD Paul, ZERBIB Fabien.

En considérant les procurations suivantes : CHABROL Philippe à ARNAUD Florence, CABARAT Marie-Christine à LACOUR COULON Stéphane, FERRAT Valérie à ANDRIEUX-CASSANT Alain, OJEZYK Fabien à CHARENTON Vincent, SIMON Franck à BESSOU Delphine et BOUCHER Jean-Michel à LUMELLO Cécile.

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Juin 2026.

Affaire 2 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2026

Intervention de Mme LUMELLO qui demande si le PV du 07 Juillet avait été déposé en Préfecture alors qu'il y a erreur sur date 29 Juin au lieu de 07 Juillet.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Juillet 2026.

Affaire 3 : Remplacement d'un conseiller municipal décédé – suppression d'un poste d'adjoint et actualisation du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire informe que Mme LHOTE est décédée et qu'à ce titre il convient de procéder à son remplacement par un nouveau conseiller Jean-Pierre BERNARD-LAVIGNE qui était placé au rang suivant de la liste de la majorité. Madame LHOTE avait un poste d'adjoint et il a été décidé de laisser ce poste d'adjoint vacant et il sera supprimé du tableau.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la suppression de poste de 5eme d'adjoint et de son indemnité, de prendre acte de l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Jean Pierre LAVIGNE et d'approuver le nouveau tableau du conseil municipal mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le point 3 de l'ordre du jour.

Affaire 4 : Prise d'acte de désignation de deux conseillers municipaux délégués et vote de leurs indemnités

Dans le cadre du pouvoir du Maire, Monsieur ANDRIEUX-CASSANT a désigné par arrêté deux nouveaux conseillers délégués, Marie Christine CABARAT et Vincent CHARENTON selon l'article 2022-18 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire indique qu'à ce titre les deux nouveaux conseillers percevront une indemnité qui sera du même montant que celles des autres conseillers délégués à savoir 6% de l'indice de la fonction publique.

Pour l'information de tous, Madame Marie-Christine CABARAT qui est présidente du CCAS et très présent dans le maillon social, le Maire a donc décidé de créer une délégation « social » dont Madame CABARAT sera en charge. En ce qui concerne Monsieur Vincent CHARENTON, aura la charge les équipements et matériels techniques, gestions des risques et des crises. En effet, le Maire rappelle même si cela a déjà été évoqué dans un conseil municipal précédent, que toutes les communes se doivent d'être dotées d'un Plan communal de Sauvegarde ; la délégation de Monsieur CHARENTON s'inscrit dans ce cadre. Ce plan permet d'élaborer les conditions d'interventions selon les types de crises que Bassillac et Auberoche pourrait subir. Le Maire évoque pour exemple, les soucis récurrents de canicules, d'inondations et de tempêtes occasionnant régulièrement, de nombreux dégâts sur la commune de Bassillac et Auberoche.

Le Maire précise également que depuis la fusion de Bassillac et Auberoche en 2017, il n'y a pas de Plan communal de sauvegarde finalisé. Ce sujet important sera travaillé dès que possible par Monsieur CHARENTON.

Monsieur le Maire demande de prendre acte de la désignation de deux conseillers délégués et de voter les indemnités de fonctions telles que détaillées dans l'annexe 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le point 4 de l'ordre du jour.

Affaire 5 : Modification des membres des commissions municipales facultatives

Compte tenu du décès de Sophie LHOTE, les commissions facultatives doivent être modifiées et de nouveaux élus désignés pour y siéger.

De ce fait, Monsieur le Maire propose que restent à la commission des finances Madame Emilie CASTANIE et Madame Emmanuelle NICOT en tant que titulaires et Monsieur Stéphane LACOUR-COULON remplacerait Mme Sophie LHOTE en tant que titulaire. Madame Marie-Christine CABARAT prendrait la place de Monsieur Stéphane LACOUR-COULON en tant que suppléant.

Pour la commission de la vie associative, su sport et de la culture et suite à la démission d'un conseiller de l'opposition. Le Maire propose que l'opposition propose un membre suppléant. Elle propose Jean-Philippe BAGARD.

Pour la commission urbanisme, voierie et travaux il est proposé Madame Christelle GOINEAU en titulaire à la place de Mme Sophie LHOTE.

Madame PROUILLAC demande qui remplace Madame Sophie LHOTE sur la délégation du Patrimoine ; à cela Monsieur le Maire répond que la délégation du patrimoine sera englobée dans la commission de la culture

Le Maire propose d'approuver la modification des membres des commissions municipales facultatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le point 5 de l'ordre du jour.

Affaire 6 : Modification des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Madame Emilie CASTANIE indique que la Commune de Bassillac et Auberoche était représentait par Madame Sophie LHOTE en tant que titulaire à la commission locale d'évaluation des charges transférées, ce qui implique de modifier ses membres. Il est rappelé par Madame Emilie CASTANIE, première adjointe que la CLECT évalue les charges liées au transfert de compétences entre le Grand Périgueux et les communes ; cette commission est importante et il est nécessaire d'être assidu. Madame Emilie CASTANIE propose de nommer Monsieur Alain ANDRIEUX -CASSANT en tant que représentant titulaire de la CLECT et de conserver Madame Emilie CASTANIE comme suppléante.
Le Maire propose d'approuver la modification du membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le point 6 de l'ordre du jour.

Affaire 7 : Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Le Maire expose que, suite aux départs à la retraite d'un agent de la filière administrative au grade de rédacteur principal de première classe au 1er octobre 2026 et d'un agent de la filière technique au grade d'agent de maitrise au 1er septembre 2026, il convient de supprimer ces deux postes. Cela fait suite à l'avis donné par le CST du 14 septembre 2026.

Le Maire demande d'approuver la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe et d'un poste d'agent de maitrise et d'adopter le tableau des effectifs modifiés en conséquence tel que présenté en annexe 4.

Madame Céline PROUILLAC interpelle sur les centièmes indiquées dans le tableau des effectifs qui seraient erronés ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il prend acte et que ce tableau sera modifié en conséquence.

Monsieur le Maire demande à reprendre le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le point 7 de l'ordre du jour et le Maire précise que pour ce qui est des temps de travail, le tableau sera contrôlé.

Affaire 8 : Redevance d'utilisation du domaine public par GRDF

Le maire explique que lorsque GRDF occupe le domaine public il est redevable sur le linéaire qu'il occupe. Le Maire précise donc que le montant du par le gestionnaire du réseau GRDF pour l'année 2026 est de 895 euros.

Le Maire précise que le linéaire d'occupation fera l'objet d'un contrôle pour s'assurer que la commune perçoive bien ce qui lui ait dû.

Le Maire propose d'approuver cette redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le point 8 de l'ordre du jour.

Affaire 9 : Suppression de points lumineux par le SDE24

Monsieur le Maire indique que des candélabres ont été jugés inutiles par le SDE24 qui demande l'autorisation de les supprimer. Le plan fourni par le SDE montre qu'ils se situent autour du gymnase de Bassillac.

Monsieur Jean-Philippe BAGARD indique qu'il n'est pas contre la suppression de ces points lumineux mais il souhaiterait pouvoir identifier leurs implantations.

Le Maire confirme que le plan fourni par le SDE24 n'est pas d'une extrême lisibilité.

Monsieur le Maire demande à Madame Emilie CASTANIE d'apporter des précisions. Elle reprécise que c'est le seul plan qu'a fourni le SDE24.

Monsieur Jean-Philippe BAGARD considère que ce plan manquant de précision, il est difficile de se prononcer et que l'on pourrait se rendre compte après la suppression de ces éclairages qu'ils étaient utiles et que ce serait dommageable puisque cela à un cout et que dans le cas où il faudrait les réinstaller la facture serait doublée.
Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'urgence et que cette décision peut être reportée en attendant que le SDE24 fournisse un plan plus détaillé. La prise de décision est donc reportée.

Affaire 10 : Convention de mise à disposition des équipements municipaux à l'association AUBEROCHE en Scène

Monsieur le Maire présente l'association AUBEROCHE en scène en indiquant que c'est une nouvelle association crée par les habitants de la commune et que cette association a vocation à produire des spectacles sur le territoire de la commune de Bassillac et Bassillac. Le Maire indique que le 1er spectacle aura lieu le 10 octobre 2026 et que le but est d'animé la commune qui manquait de manifestation de ce type.
Le Maire précise que la collaboration de AUBEROCHE en scène et de la mairie se fait par le biais d'une convention et précise que le prix d'une entrée pour un spectacle sera peu onéreux.
Madame Emile CASTANIE intervient et indique que les tarifs seront entre 8 et 12 euros environ selon la prestation proposée afin que ces spectacles soient accessibles au plus grand nombre.
Madame Céline PROUILLAC intervient pour demander si le siège de cette association est en Mairie et si elle peut avoir l'identité du Président de l'association.
Monsieur le Maire répond à Madame PROUILLAC que ces éléments figurent dans le dossier à leur disposition suite à la demande de l'opposition.
Madame Céline PROUILLAC signale que la date est au 1er aout 2026 alors que le débat de cette convention intervient au conseil municipal du 25 septembre 2026. Madame Emilie CASTANIE précise que

ce projet de convention devait être effectivement présenté sur le conseil municipal du 7 juillet 2026 initialement ; Monsieur le Maire confirme les propos de Madame Emilie CASTANIE et précise que cette convention est un projet non signé et qu'il ne l'actera que lorsqu'elle sera approuvée par le Conseil Municipal.
la Mairie adaptera son accompagnement mais que pour cette jeune association, le choix a été fait de les accompagner pour essayer de faire vivre la salle de Bassillac et de voir des spectacles sur d'autres communes déléguées.
Le Maire propose d'approuver la convention de mise à disposition des équipements municipaux à l'association AUBEROCHE en Scène.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le point 10 à l'ordre du jour.

Affaire 11 : Attribution de subventions aux associations - 3e répartition

Le maire présente l'association $4L^2$, qui est représenté par un jeune administré situé au Change et qui a vocation à participer au Camel Trophy.
Le Maire propose 300 euros de subvention.
Monsieur le Maire présente également l'association Auberoche en scène qui a été présentée dans un point précédent.
Vient ensuite le comité des fêtes de BLIS et BORN qui a de nouveaux membres et qui a déjà commencé ses animations cet été avec un marché nocturne qui a très bien fonctionné, une subvention de 1500 euros avait été prévu au budget.
Monsieur le Maire précise qu'il y a deux autres associations, le judo et le football club pour lesquelles il avait été prévu des subventions qui avait été votées précédemment dans l'année mais le Maire indique que ces deux associations font l'objet d'une subvention par le Grand Périgueux et que la Commune doit allouer la même somme pour que ces deux clubs puissent en bénéficier.
La commune de Bassillac et Auberoche doit donc augmenter le montant des subventions allouées précédemment à ces deux associations pour atteindre celles du Grand Périgueux.

Le Maire précise qu'en 2027, la commune sera consultée avant l'attribution du Grand Périgueux pour une décision commune.
Le Maire après cette explication demande à Madame Emilie CASTANIE d'énumérer les différentes associations subventionnées et leurs montants.

Madame Emile CASTANIE reprécise les montants des associations à savoir :

- Auberoche en scène il est proposé une subvention de 4500euros
- Le comité des fêtes, il est proposé 1500 euros,
- L'association du Judo, il est proposé 2216 euros en supplément,
- L'association du football club, il est proposé 848euros en supplément,
- Association $4L^2$ des mines aux dunes, il est proposé une subvention de 300 euros.

L'opposition rappelle qu'elle avait demandé que la commission de la vie locale soit réunie pour les attributions de subventions aux associations et souhaiterait connaitre la ligne conductrice retenue pour la répartition des montants des subventions.
Monsieur Patrick CONDAMINAS demande si le terrain de Milhac était utilisé par le football club de Bassillac la saison dernière. Madame Emilie CASTANIE répond que le football club de Bassillac utilisait bien le terrain de Milhac pour les matchs allant jusqu'au U13 le samedi.
Monsieur Patrick CONDAMINAS demande si cela est toujours le cas cette saison ; à cela Madame Emilie CASTANIE répond que oui.
Monsieur Patrick CONDAMINAS intervient en indiquant que la commune est généreuse avec les associations mais que concernant les associations sportives, une licence pour les enfants est payante. Il concède que le montant de la licence est moins onéreux à Bassillac qu'à Trélissac par exemple, mais il indique que, peut-être, certains parents ne peuvent payer et qu'il faudrait aider les familles. Madame

Emilie CASTANIE indique qu'il existe plusieurs dispositifs de l'Etat, notamment du Département et de la CAF qui viennent en aide aux familles, soumises ou non aux conditions de revenus.
Madame Céline PROUILLAC indique que lors de l'étude des subventions il faudrait certains éléments afférents aux Club pour allouer selon elle, des subventions plus équitables.
Madame Emilie CASTANIE reprend la parole en indiquant que le football club a également une vocation sociale et éducative. Madame Céline PROUILLAC indique que c'est le cas également pour l'association du Tennis et Madame Emilie CASTANIE ne remet pas cela en cause cette affirmation mais elle souhaite attirer l'attention de Madame Céline PROUILLAC sur le fait que les effectifs d'enfants ne sont pas les mêmes entre le club de Tennis et celui du Football Club.
Monsieur Patrick CONDAMINAS interpelle le Maire sur les associations de chasse de la commune en indiquant qu'elles perçoivent toutes une subvention de 450 euros à l'exception de MILHAC qui a vu sa subvention diminuée à 300euros. Il demande pourquoi le montant de la subvention de la chasse de Milhac a été baissée.
Le Maire précise qu'une réponse sera apportée et que cette question mérite une réponse.
Madame Florence ARNAUD intervient et indique qu'elle a assisté à une assemblée générale pour une association de la commune de Bassillac et Auberoche qui a demandé pendant des années à l'ancienne municipalité une subvention à la commune sans jamais l'obtenir et qui pour la première fois cette année l'a obtenue, par soucis d'équité de l'équipe municipale majoritaire.
Madame Cécile LUMELLO intervient en expliquant que toutes les associations ne doivent pas obligatoirement percevoir une subvention lorsque celle-ci propose des projets pour un montant inférieur à ce qu'elle détienne sur leur compte et ne voit donc pas pourquoi la Mairie devrait aider cette association.
Madame Florence ARNAUD indique que pour certain projet il y a de l'achat de matériel qu'il faut prendre en compte.
Madame Céline PROUILLAC indique que la Mairie n'est pas là pour alimenter le compte du livret des associations.
Madame Cécile LUMELLO prend la parole et demande à revenir sur les subventions accordées par la Grand Périgueux, elle précise que l'année dernière il lui avait été indiqué qu'il y avait une particularité sur la commune de Bassillac et Auberoche à savoir qu'une seule association devait percevoir une subvention du Grand Périgueux sur l'année 2026.
Le Maire répond que ce point a été discuté avec le Grand Périgueux et qu'il a été accepté que ce soit accordé à deux associations. Le Maire précise que dans ce cadre une autre association sportive aurait pu bénéficier d'une subvention du Grand Périgueux, le club de Karaté mais n'ayant pas déposé de demande la commune ne peut se substituer au club.
Madame Cécile LUMELLO intervient sur le fait que ce qui a été prévu au budget initialement concernant les subventions ne correspond pas à ce qui a été voté et souhaiterait savoir comment le dépassement de 4859 € par rapport au crédit voté sur l'article 65748 serait traité.
Madame Emilie CASTANIE répond que c'est tout à fait logique, puisque la municipalité a appris, après la préparation du budget, que la commune devrait aligner sa subvention aux associations sportives à celle subventionnée par le Grand Périgueux et que ce dépassement serait couvert par les crédits de chapitre ou à défaut par une décision modificative.
Le Maire propose de procéder au vote des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le point 11 à l'ordre du jour.

Affaire 12 : annulation et remplacement de la délibération n°2026-67 du 29 avril 2026

Madame Emilie CASTANIE propose d'annuler et de remplacer la délibération 2026-67 du 29 avril 2026. Elle explique que pour ce conseil, l'ensemble des élus a reçu une annexe, le PV du conseil municipal du 29 avril 2026 ainsi que la délibération 2026-67 afin de constater qu'il y avait une différence d'écriture qui ne reflète pas les montants retenus lors du Conseil du 29/04/2026.
Madame Cécile LUMELLO rappelle que lors d'un Conseil, elle avait signalé une erreur sur les chiffres et il avait été posé la question de la fiabilité des données des documents remis aux conseillers.

Il lui avait alors été répondu qu'il s'agissait d'une erreur technique sur ce projet mais aujourd'hui la note de synthèse du conseil du 25 septembre 2026 précise que la délibération 2026-67 transmise à la préfecture ne correspondait pas au budget voté, à savoir 5 254 425 euros au lieu de 5 158 566 et qu'il faut annuler et remplacer la délibération pour garantir la sécurité juridique.
Madame Cécile LUMELLO demande quel document a servi de base à l'exécution du budget depuis le mois de mai ? la maquette ou la délibération ?
Madame Cécile LUMELLO demande également que la nouvelle délibération mentionne le résultat complet du vote du 29 avril 2026 à savoir 22 voix pour et cinq voix contre, ce que la version transmise à la préfecture ne faisait pas. Enfin l'annexe contient l'acte à retirer au procès-verbal mais la note de synthèse ne reprend pas les montants que nous sommes appelés à voter actuellement.
Madame Emilie CASTANIE répond à la demande de Madame Cécile LUMELLO en indiquant que la délibération erronée indiquait en dépenses/recettes de fonctionnement un montant de 5 254 425 euros et en dépenses/recettes d'investissement 1 384 214 euros conformément à la délibération n°2026-67 annexée jointe à la note de synthèse de ce présent Conseil et que le PV du Conseil du 29 avril 2026, joint également faisait état des montants exacts à savoir 5 158 566 euros en fonctionnement et 1 384 214 euros en investissement.
Madame Emilie CASTANIE répond aux questions de Madame Cécile LUMELLO en indiquant que le flux XML transmis comportait les bons ; que ce sont les élus de la majorité qui s'en sont aperçus et ont averti la préfecture qu'il y avait eu une erreur matérielle ; celle-ci a donc demandé que la commune lui fournisse le PV associé.

A l'issue le Maire propose de voter l'annulation de la délibération 2026-67 du 29 avril 2026 et de procéder au remplacement de celle-ci en s'appuyant sur le PV du 29 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le point 12 à l'ordre du jour.

Affaire 13 : Délocalisation des séances du Conseil municipal

Monsieur Le maire propose de délocaliser certains conseils municipaux sur les communes déléguées, pour mettre en place ce fonctionnement, le Maire explique que le conseil municipal doit approuver la possibilité de délocaliser par un vote comme le précise l'article L.2113-11 et L.2121-7. Le Maire explique que le but est de permettre aux habitants des communes déléguées d'assister plus facilement au conseil municipal.

Le Maire propose de voter la délocalisation des conseils municipaux sur les communes déléguées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le point 13 à l'ordre du jour.

Affaire 14 : Soutien à l'installation des professionnels de santé - renouvellement de la bourse d'un étudiant en Médecine – création d'une convention et attribution d'une bourse à une élève Dentaire

Le maire précise à l'Assemblée qu'annuellement le conseil doit renouveler la bourse de Monsieur xxxxx, étudiant en médecine avec effet rétroactif au 1er septembre.
Monsieur le Maire ajoute que dans le même cadre, il souhaite conventionner et attribuer une bourse de santé à un personnel de santé qui accomplit des études et qui s'engage à l'issue de ses études à exercer sur la commune ; Le Maire ajoute que cela durera certes quelques années mais qu'à terme cela assure à la commune des personnels de santé. Il continue en indiquant que la Mairie a découvert que la commune de Bassillac et Auberoche avait une élève dentaire.
Le Maire précise que les études dentaires durent cinq ans et que dans quatre ans cette élève dentaire pourra exercer et que celle-ci souhaiterait s'installer sur sa commune de naissance, Bassillac et Auberoche.
Madame Lumello indique que les noms seront à anonymiser sur le PV.
Le Maire propose donc que comme Monsieur xxxxx, Madame xxxxxxx fasse l'objet d'une convention avec la commune avec une attribution de bourse d'études de 500 euros par mois avec effet rétroactif au 1er septembre 2026 au même titre que Monsieur xxxxxx ; ceci afin d'apporter à

moyen terme une offre médicale et paramédicale pour la commune. Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas que ses administrés fassent des kilomètres pour pouvoir se soigner.
Madame LUMELLO demande que les deux propositions soient scindées en deux délibérations ; la première délibération pour le renouvellement de bourse de l'élève en médecine créée par Madame LUMELLO pour laquelle l'opposition est favorable et la 2nde délibération pour la création d'une convention et l'attribution d'une bourse à une élève dentaire.
Le maire indique qu'il accepte la demande de Madame Cécile LUMELLO.
Le Maire propose de voter le renouvellement de la bourse de l'élève en médecine, Monsieur xxxxxxx.
Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité ;

Concernant la convention de l'élève en dentaire, Madame LUMELLO précise que l'opposition n'est pas défavorable à la convention et à l'attribution d'une bourse à une élève dentaire mais que pour eux cela n'est possible que si la commune est placée en zone déficitaire à l'ARS pour la profession concernée.
Madame LUMELLO demande au Maire s'il a vérifié l'éligibilité de la commune pour les chirurgiens-dentistes car d'après les informations qu'elle possède, le zonage de l'ARS place la commune en zone intermédiaire aussi l'opposition souhaite que la commune ne s'engage pas sur dix ans par une convention qui pourrait être remise en cause et que cette question figure au procès-verbal.

Madame LUMELLO précise que si la majorité a fait la vérification de son côté l'opposition votera pour l'approbation de cette convention si « sous réserve de » est ajouté.

Monsieur le Maire propose de voter cette convention et l'attribution d'une subvention à une élève dentaire.
Finalement, les débats n'ayant pas permis d'arriver à une décision claire le vote est reporté.

Affaire 15 : Dénomination de la place de la halle de Bassillac

En vertu des compétences de l'organe délibérant pour baptiser les voies et édifices publics Monsieur le Maire propose de nommer la halle située avenue François Mitterrand à Bassillac et Auberoche et de lui donner une identité forte en mémoire de la résistante Pierrette GAUTIER.
Monsieur BOUSQUET précise que la famille attendait ce moment depuis de nombreuses années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le point 15 à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance Vincent CHARENTON	Le Maire Alain ANDRIEUX CASSANT